ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 816

présenté par M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 14 TER

Au début de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« En application de l'article 67 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une référence inutile.

L'article 67 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ne traite pas des politiques de prévention en matière de sécurité et de santé au travail et ne mentionne pas les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.